

[Tableau de bord \(/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html\)](/intradef/tableau-de-bord/textes-a-traiter.html)

[Créer un texte \(/intradef/creation-texte/0/etape-1.html\)](/intradef/creation-texte/0/etape-1.html)

[Créer un BOC \(/intradef/boc-etape-1.html\)](/intradef/boc-etape-1.html)

[Consolidation \(/intradef/administration/consolidation.html\)](/intradef/administration/consolidation.html)

[Màj Internet \(/intradef/maj/internet.html\)](/intradef/maj/internet.html)

[Administrer \(/intradef/administration.html\)](/intradef/administration.html)

② [AIDE EN LIGNE \(/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML\)](/PAGE/AIDE-EN-LIGNE.HTML)

[Accueil \(/\)](#) [BOC n°132 \(/boc/14586/132.html\)](/boc/14586/132.html)

ARME1954653A fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

> [Télécharger au format PDF \(/texte/signé/334988/Sans%20titre.pdf\)](/texte/signé/334988/Sans%20titre.pdf)

Archivé

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES :

sous-chefferie « performance » ; bureau « réglementation ».

ARRÊTÉ fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Abrogé le 01 février 2021 par : [ARRÊTÉ fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées. \(/texte/335962/Sans%20nom.html\)](/texte/335962/Sans%20nom.html)

Du 17 juillet 2019

NOR A R M E 1 9 5 4 6 5 3 A

Autre(s) version(s) :

Version n°1 du 7 août 2019 au 10 septembre 2020

OUVRIR

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées. \(http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/315309/Sans%20nom.html\)](http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/315309/Sans%20nom.html)
- > [Arrêté du 08 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées. \(http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/317270/Sans%20nom.html\)](http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/317270/Sans%20nom.html)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [110.3.1.3. \(/boem/7325.html#7325\)](/boem/7325.html#7325)

Référence de publication :

BOC n°132 du 06/8/2019

La ministre des armées,

Vu le [code de la défense \(https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/218518/Sans%20nom.html\)](https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/218518/Sans%20nom.html) ;

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement. \(http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/90104/N%C2%B0%C2%A02005-850.html\)](http://boreale.intradef.gouv.fr/texte/90104/N%C2%B0%C2%A02005-850.html) ,

Arrête :

Art. 1er.

En application des dispositions de l'article R. 3231-10 du code de la défense, le présent arrêté fixe, en annexe, la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées.

Art. 2.

L'[arrêté du 27 juillet 2016 \(https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/315309/Sans-titre.html\)](https://boreale.intradef.gouv.fr/texte/315309/Sans-titre.html) fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées est abrogé.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

Le vice amiral,

Adjoint au sous-chef d'état-major performance,

Hervé CHENAL.

ANNEXE

ANNEXE.

LISTE DES FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

I.- FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES.

1. Formations directement rattachées au chef d'état-major des armées.

(modifié par l'arrêté du 14 août 2020, BOC n°68 du 04/09/2020).

Inspection des armées.
Commandement des opérations spéciales.
Direction de l'enseignement militaire supérieur.

2. État-major des armées - domaine de l'officier adjoint au major général des armées.

Commandement militaire de Balard.

3. État-major des armées - domaine des opérations.

Commandement pour les opérations interarmées.
Établissement géographique interarmées.
Centre interarmées du soutien météo-océanographique des forces.
Centre interarmées de concepts, de doctrine et d'expérimentation.
Centre du soutien des opérations et des acheminements.

4. État-major des armées - domaine des plans.

Commandement des programmes interarmées et de la cybersécurité.
Unité française de vérification.
Service des essais et expérimentations aéronautiques de la défense.

5. État-major des armées - domaine de la performance.

Centre interarmées de coordination du soutien.
Centre d'identification des matériels de la défense.
Commissariat général aux transports.

Centre national des sports de la défense.

6. État-major des armées - domaine des relations internationales militaires.

Soutien national OTAN - *Allied Command Operations* (à compter du 1er septembre 2019).

Soutien national OTAN - *Allied Command Transformation* (à compter du 1er septembre 2019).

7. État-major des armées - domaine de la cyberdéfense.

Groupement de la cyberdéfense des armées.

8. Outre-mer et étranger.

États-majors interarmées auprès des commandements permanents interarmées hors métropole

Unité de commandement et de coopération opérationnelle au Sénégal.

En opérations extérieures, les formations administratives relevant du commandement du contingent national (*national contingent commander*) ou du commandant de force, dont la liste est précisée dans une directive administrative et logistique.

9. Organisation territoriale interarmées de défense.

État-major interarmées de zone de défense et de sécurité Nord.

États-majors de zone de défense Paris, Metz, Lyon, Rennes, Bordeaux et Marseille.

10. Direction du renseignement militaire.

Direction du renseignement militaire.

Centre de formation interarmées au renseignement.

Centre de formation et d'interprétation interarmées de l'imagerie.

Centre de formation et d'emploi relatif aux émissions électromagnétiques.

Centre interarmées de recherche et de recueil du renseignement humain.

Centre de recherche et d'analyse du cyberspace.

Centre de renseignement géospatial interarmées.

Détachements avancés des transmissions.

11. Service interarmées des munitions.

Service interarmées des munitions : échelon central.

Service interarmées des munitions : établissements principaux des munitions.

12. Direction de la maintenance aéronautique.

Direction de la maintenance aéronautique.

13 . Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information.

Direction centrale de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense.

Centre national du soutien opérationnel.

Service « ingénierie conception opérateur ».

Service de « conduite opérations-exploitations ».

Pôle opérationnel « développement ».

Pôle opérationnel « sécurité et administration ».

Pôle opérationnel « hébergement ».

État-Major Opérationnel.

Pôle opérationnel « espace numérique de travail ».

Pôle opérationnel « réseaux transport et desserte ».

« Service ingénierie contractuelle et logistique ».

« Services projets ».

Directions interarmées de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense en métropole, outre-mer et à l'étranger.

14 . Service des essences des armées.

Direction centrale du service des essences des armées.

Base pétrolière interarmées.

Direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées.
Centre d'expertise pétrolière interarmées.
Détachements du service des essences des armées auprès des commandants interarmées permanents hors métropole.
15 . Service de santé des armées.
Direction centrale du service de santé des armées.
Inspection du service de santé des armées.
Département de gestion des ressources humaines du service de santé des armées.
Direction de la médecine des forces.
Direction des hôpitaux.
Direction de la formation de la recherche et de l'innovation.
Direction des approvisionnements en produits de santé.
Direction des systèmes d'information et du numérique.
Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées.
Centre expert « ressources humaines-solde ».
Centre expert « administration des ressources humaines ».
Centres médicaux des armées.
Chefferie du service de santé de la force d'action navale.
Chefferie du service de santé des forces sous-marines.
Première chefferie du service de santé des forces spéciales.
Directions interarmées du service de santé hors du territoire métropolitain.
Centre médical interarmées des éléments français au Gabon.

Centre médical interarmées des éléments français au Sénégal.
Service de protection radiologique des armées.
Hôpitaux des armées.
Service des archives médicales hospitalières des armées.
Écoles militaires de santé de Lyon-Bron.
École du Val-de-Grâce.
Institut de recherche biomédicale des armées.
Pharmacie centrale des armées.
Plate-forme achats-finances-Santé.
Établissements de ravitaillement sanitaire des armées.
Établissement central des matériels du service de santé des armées.
Centre de transfusion sanguine des armées.
16. Service du commissariat des armées.
Direction centrale.
Centres interarmées du soutien.
Plates-formes commissariat.
Plate-forme affrètement et transport.
Services locaux du contentieux.
Établissement national de la solde.
Centre d'administration ministériel des indemnités de déplacement.
Service exécutant de la solde unique.

Centre interarmées de la solde.
Établissements logistiques du commissariat des armées.
Établissement de diffusion, d'impression et d'archives du commissariat des armées.
Laboratoire du commissariat des armées.
Groupements de soutien de base de défense en métropole et hors du territoire métropolitain.
Groupement de soutien du personnel isolé.
École des commissaires des armées.
École des fourriers.

II. - FORMATIONS ADMINISTRATIVES RELEVANT DU CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES ET PLACÉES POUR EMPLOI AUPRÈS D'UNE AUTORITÉ EXTÉRIEURE AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

Formations du service militaire adapté.
